

**Exercice 1991 - Classes de découverte ou classes transplantées - Subvention**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Un crédit de 540 000 F inscrit au chapitre 9431/657.21100 du budget primitif de l'exercice 1991 (Enseignement du 1<sup>er</sup> degré - Subventions) était destiné à aider financièrement les classes qui partent en séjour de neige, mer ou nature.

La majeure partie (519 000 F) en avait été répartie entre les associations bisontines spécialisées dans l'organisation des classes transplantées :

- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Doubs	405 000 F
- AROEVEN	83 000 F
- Fédération des Oeuvres Laiques	31 000 F

Le complément, soit 21 000 F avait été réparti par délibération du Conseil Municipal du 15 avril 1991 entre différentes écoles qui organisaient leur séjour sans avoir recours à l'une de ces associations :

- Ecole Pierre et Marie Curie	1 365 F
- Ecole Bregille Plateau	2 600 F
- Ecole Velotte	2 340 F
- Ecole Dürer	7 020 F
- Ecole Bourgogne	840 F
- Ecole Brossolette	2 964 F
- Ecole Saint-Ferjeux	2 340 F

Une somme de 1 531 F restait à ce jour non affectée. De plus, les écoles Brossolette et St-Ferjeux ont annulé leur départ : les subventions correspondantes ne leur ont donc pas été versées (5 304 F).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'affecter la somme disponible (subventions non versées + reliquat non affecté) soit 6 835 F à l'Association Départementale des Pupilles du Doubs qui pourra ainsi répondre à une demande d'aide complémentaire émanant de l'Ecole Ile de France, pour permettre un départ de tous les enfants, particulièrement de ceux qui sont issus d'un milieu défavorisé.

La dépense est à prélever sur le chapitre 943.1.657 code service 21100.

Après en avoir délibéré sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Rapporteur.